



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 230403-18)**

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois et le trois du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-huit mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUL, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Pierre DAGOIS, Jean-Philippe OUSTALET, Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Fabienne LAUTIER-ROY, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Éric IRASTORZA, Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Michel LAMARQUE, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Sophie DUFUET ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE	Amaia ETCHELECOU

OBJET

ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, la commune était engagé depuis de nombreuses années dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF qui a pris fin le 31 décembre 2022.

Un nouveau dispositif vient se substituer à celui-ci, la Convention Territoriale Globale (CTG). Elle devient le cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales pour une durée de 4 ans. Elle s'établit à un niveau intercommunal, et dans le cas présent à l'échelle du pôle territorial Côte Basque Adour.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, la Convention Territoriale Globale favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectivités, de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Par la signature de la CTG 2023/2026, la commune de Bidart s'engage dans un partenariat plus large couvrant l'ensemble des champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Les enjeux :

- Partager une vision globale du pôle territorial Côte Basque Adour
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire
- Mesurer l'impact des actions conduites
- Offrir de nouvelles marges d'actions.

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique
- Renforcer le travail en transversalité entre les institutions et les acteurs locaux.
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour le pôle territorial Côte Basque Adour
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales.

Les financements :

La Convention Territoriale Globale matérialise l'engagement conjoint de la CAF et de la commune de Bidart à poursuivre leur appui financier aux services destinés aux familles du territoire.

Toutefois, la Convention Territoriale Globale modifie les modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipement et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance le 31/12/2022.

La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services.

Afin que les gestionnaires de services et équipements, partenaires de la commune puissent bénéficier d'acompte de bonus territoire dès 2023, le Conseil Municipal est invité à acter l'engagement de la commune dans la démarche CTG et à signer la convention supra-communale d'ici la fin d'année 2023.

La Convention Territoriale Globale intégrera :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités territoriales
- Les enjeux et le plan d'actions du pôle territorial agglomération par commune et par thématique
- Les modalités de pilotage et d'évaluation de la démarche.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte l'engagement de la collectivité dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale à l'échelle du pôle territorial Côte Basque Adour et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 12-04-2023
et publication ou notification du 13-04-2023

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

